2026-222

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Chemin des Courses / rue de l'Hermine

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la formation d'un **affaissement à l'intersection du Chemin des Courses et de la rue de l'Hermine,**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

ARRETONS

ARTICLE 1er : En raison d'un affaissement qui s'est formé à l'intersection du Chemin des Courses et de la rue de l'Hermine, **à compter du jeudi 29 octobre 2026 jusqu'à la remise en état de la chaussée, il sera interdit de :**

- **Passer avec tous véhicules du chemin des Courses vers la rue de l'Hermine**
- **Stationner un véhicule au niveau de l'affaissement**

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 octobre 2026

Stéphane CAVELIER,
Maire de Fauville en Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX
Commune déléguée de FAUVILLE EN CAUX